



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-09-01

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Date convocation :
8 septembre 2026

Nombre de membres
en exercice
23

Présents
21
Votants
21

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Framboise RONGIER à Christophe BOUYALA

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : CRÉATION D'UN SERVICE « CULTURE ET PATRIMOINE »

Vu le Code général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L 445-3,

Vu l'article L1224-3 du Code du travail,

Considérant la décision de créer un service communal pour la gestion de la culture et du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2027 ;

Considérant la décision de reprendre la compétence culture actuellement gérée par deux associations : l'Office culturel et le musée Terres de Méditerranée ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026 emis sur le projet de création d'un service culture et patrimoine ;

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune envisage de reprendre en gestion directe, les activités assurées par les associations loi 1901 « Office culturel » et « musée Terres de Méditerranée ».

Il est rappelé que ces associations exercent dans le cadre de leurs missions les activités suivantes :

- Concernant l'office culturel :

Il a pour objet la valorisation du développement culturel, touristique et économique de la filière métiers d'art de la commune. A ce titre, il a à sa charge la coordination et la communication des actions de l'identité « Capitale de la céramique ».

En outre, il conçoit et organise des événements ayant trait à la céramique.

Enfin, il met en œuvre l'accompagnement économique des acteurs de « Capitale de la céramique » et représente l'identité céramique et les métiers d'art auprès des institutions publiques.

- Concernant le musée Terres de méditerranée :

Il assure la gestion d'un fond de pièces de poteries important acheté avec l'aide de la municipalité et l'accueil du public. Il met en place chaque année une exposition temporaire d'avril à octobre. Il participe à des événements autour de la céramique et mène une action pédagogique auprès des scolaires.

Conformément à la réglementation, les salariés exerçant leurs fonctions au sein de ces associations seront transférés de plein droit au sein de la collectivité ;

Cette décision entraînera la mise en œuvre des dispositions de l'article L1224-3 du Code du travail :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

Elle conduira en conséquence à proposer aux salariés de ces deux associations de conserver le bénéfice d'un contrat mais de droit public doté d'un indice de rémunération assurant le maintien de leur niveau de salaire.

M. le Maire communique au conseil municipal pour son information la procédure de reprise de l'activité d'une association par une entité publique dans le cadre d'un service public administratif et invite le conseil à en délibérer.

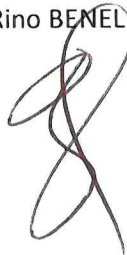
Mme Morgan CONTE et M. Clément PHILIP ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 POUR – 2 CONTRE :

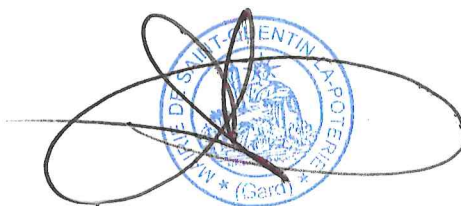
- Approuve la création d'un service « culture et patrimoine ».
- Autorise le Maire à créer les postes nécessaires au transfert des salariés concernés.
- Autorise le Maire à engager les démarches administratives nécessaires à la création du service.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI



Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le :

25 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :